

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Département de la DORDOGNE**

**ARRETE MUNICIPAL 2023/296**

**FERMETURE DU CITY STADE  
DE PAGOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « city stade Pagot » présentent une non-conformité / un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'aire de jeux dénommée « City stade de Pagot » située dans le quartier Pagot est fermée et son accès est interdit au public jusqu'à l'enlèvement de la structure.

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Dordogne
- Monsieur le Commandant du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 05 octobre 2023

**LE MAIRE,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint-délégué,**



  
**Philippe MOREAU**